



PRIX ET TARIFS



2021

	Prix et tarifs	N° document	04.01.11 D
		Créé par	CL
		Validé le	15.07.2015
		Modifié le	19.01.2021

VOUS SOUHAITEZ ETRE INFORME SUR LE FINANCEMENT DE VOTRE SEJOUR ?

- Vous désirez connaître les prestations qui vous sont proposées, et à quelles conditions ?
- Vous voulez connaître vos droits et devoirs ?

Cette brochure a été conçue pour vous donner des informations relatives au financement de votre séjour et aux prestations qui vous sont proposées.

Les tarifs appliqués par les EMS font l'objet de négociations tarifaires avec les divers partenaires et l'Etat. Le présent document est donc régulièrement mis à jour

SOMMAIRE

- Prestations de l'établissement Page 4
- Frais de pensions à votre charge Page 4
- Prestations de soins relevant de la LaMal Page 5
- Absences provisoires Page 6
- Réservation du lit en cas d'hospitalisation Page 6
- Rente d'impotence Page 6
- Prestations ordinaires supplémentaires (POS) Page 7
- Produits cosmétiques, collants, etc Page 8
- Frais de transport Page 8
- Prestations supplémentaires à choix (PSAC) Page 9
- Gestion des affaires privées des habitants Page 9

Annexes :

- Listes des prix et tarifs pour l'année en cours Pages 10 – 11

PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Notre établissement fait partie des établissements reconnus par l'Etat de Vaud comme EMS d'intérêt public. De ce fait, les personnes en séjour dans notre maison sont au bénéfice, d'une part, d'une protection tarifaire et d'autre part, de prestations relevant d'un standard pour lequel nous nous sommes engagés, ceci pour vous garantir un séjour dans les meilleures conditions possibles. Nos prestations sont contrôlées par les services de l'Etat qui effectuent des visites imprévisibles dans les établissements. C'est également l'Etat qui fixe votre participation aux frais d'hébergement. Les prestations de santé sont régies, pour l'essentiel, par les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LaMal) et par les conventions entre assureurs vaudois et les associations d'EMS.

FRAIS DE PENSION A VOTRE CHARGE

Le prix socio-hôtelier, les investissements mobiliers et l'entretien immobilier sont compris dans le prix de pension payé par l'habitant.

La part des soins est à la charge des assureurs pour partie, de l'Etat de Vaud en subvention directe à l'EMS pour une autre part et de l'habitant pour une dernière part.

Vos frais de pension sont d'abord couverts par vos revenus et votre fortune. Il se peut fort bien que vous ne puissiez pas faire face complètement à ces frais. Dans un premier temps, il s'agit de faire une demande de prestations complémentaires à l'AVS/AI. Elle sera attribuée en fonction des diverses règles en la matière. En tous les cas, la Direction se tient à votre disposition pour vous informer et vous orienter sur les démarches à effectuer.

PRESTATIONS DE SOINS RELEVANT DE LA LAMAL

Votre assureur maladie assure une part du financement des frais de soins relevant de la LaMal (assurance maladie obligatoire de base). Le montant journalier à charge de votre assurance lui est facturé directement par nos soins. Ce montant varie en fonction de votre état de santé, lequel fait l'objet d'une évaluation à l'aide d'un outil imposé par le canton (Plaisir et Plex)

Le montant facturé à la caisse maladie, selon 12 catégories, est fixé chaque année par convention ou par arrêté.

L'Etat de Vaud participe également à la couverture du coût des soins par une subvention directe à l'établissement, variable selon la catégorie de soins déterminée, les assureurs ne prenant pas en charge la totalité des coûts de soins. La LF du 13 juin 2008 sur le régime de financement des soins prévoit que l'habitant participe au coût des soins relevant de la Lamal pour une part fixée au maximum à 20% du prix par journée.

Les frais suivants, hors forfait de soins, sont facturés directement par les prestataires à votre assureur maladie. Leur remboursement est effectué selon le mode ambulatoire. Ceci veut dire que les frais en question sont à votre charge pour le montant de la franchise annuelle (**à choisir impérativement la franchise minimum de 300.00 CHF**) plus une quote-part de 10% mais au maximum 700.00 CHF par année.

- Médicaments et produits pharmaceutiques selon liste LaMal
- Honoraires des médecins spécialistes et des médecins consultants de l'EMS
- Frais d'examens médicaux, de laboratoires et de radiologie
- Honoraires de thérapeutes divers sur ordonnance médicale (physiothérapie, ergothérapie, ...)

Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI peuvent obtenir un remboursement des quotes-parts et franchises au titre des prestations complémentaires de guérison (PCG).

Pour les personnes résidentes de l'établissement au 1^{er} janvier, un remboursement forfaitaire de CHF 1'000.00 est versés en 3 acomptes en janvier, février et mars. Sinon, il suffit d'adresser à la caisse AVS de Clarens les factures originales (en en gardant une copie) de franchises et participations. La caisse AVS vous remboursera directement le montant de sa participation.

ABSENCES PROVISOIRES

Lors d'une absence provisoire de plus de 24 heures pour des vacances ou un week-end en famille, nous vous facturerons le prix socio-hôtelier au titre de réservation de lit ; il en sera déduit un montant de 20.00 CHF par jour pour vos frais alimentaires et personnels. De même, si vous bénéficiez d'une rente d'impotence et que vous êtes absent provisoirement pour plus de 24 heures, il vous sera également ristourné 1/30^{ème} par 24 heures d'absence.

RESERVATION DE LIT EN CAS D'HOSPITALISATION

Lors d'une hospitalisation de plus de 24 heures, nous vous facturerons le prix socio-hôtelier, au titre de réservation de lit. Déduction de 15.00 CHF

RENTE D'IMPOTENCE

Conformément aux dispositions en vigueur, les bénéficiaires d'une rente d'impotence se voient facturer un supplément de pension égal au montant de la rente perçue. En cas d'entrée ou de départ en cours de mois, la rente d'impotence est facturée à raison de 1/30^{ème} par journée de séjour.

En cas d'hospitalisation prolongée, le droit à la rente d'impotence est supprimé pour chaque mois civil entier.

Le service d'administration se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

PRESTATIONS ORDINAIRES SUPPLEMENTAIRES (POS)

Il s'agit de l'ensemble des prestations ou articles usuels, personnellement nécessaires, qui peuvent être facturés en sus du prix journalier. Elles sont propres à chaque habitant et peuvent, dans certains cas, être prises en charge par les régimes sociaux (LAPRAMS) dans le cadre des « garanties particulières ». Les PC AVS/AI prennent en charge certaines prestations, parfois de manière subsidiaire.

Les frais de lunettes, de transports médicaux peuvent être pris en charge par votre assureur maladie dans les limites des dispositions de l'assurance de base. Il en va de même pour certains moyens auxiliaires faisant l'objet d'une liste exhaustive (LIMA). Cas échéant nous nous tenons à votre disposition pour examiner ces questions.

Ces prestations font l'objet de directives administratives fixées par le DSAS (Département de la santé et de l'action sociale) :

- Les frais de déménagement et d'emménagement du mobilier personnel si l'entourage ne participe pas.
- Les frais de nettoyage chimique et les frais et matériel de couture.
- Les frais de transports pour courses privées individuelles.
- Les frais de transports médicalement prescrits au-delà des montants prévus par la LaMal.
- Les chaussures orthopédiques.
- Les frais effectifs des repas, boissons, manifestations extérieures à l'EMS.
- Les frais effectifs des vacances des habitants.
- Les produits de toilette personnalisés, cosmétiques.
- Les frais des professionnels de la pédicurie et de la coiffure.
- Les frais téléphoniques de communication, d'abonnement et de location d'un appareil téléphonique individuel.
- Les abonnements à des journaux et revues.
- Les frais de location et d'abonnement pour la télévision individuelle.

PRODUITS COSMETIQUES, COLLANTS, ETC...

Les produits d'hygiène standard sont compris dans votre forfait.

Les autres produits cosmétiques (lait corporel, déodorant, parfum, mousse à raser, après-rasage) ainsi que les collants pour les dames ne sont pas compris dans le forfait de pension. Pour simplifier les choses et pour autant que vous en acceptiez le principe, nous achetons ces produits.

Le prix de ces achats est facturé au prix coûtant à chaque habitant concerné. Si vous deviez préférer faire ces achats vous-même, vous voudrez bien nous le signaler.

FRAIS DE TRANSPORT

L'établissement dispose d'un véhicule adapté pour le transport de personnes en chaise roulante.

Les transports individuels pour les activités d'animation personnalisées ne seront pas facturés au titre de transports privés. Par contre, les autres transports privés demandés par l'habitant seront facturés. Si votre famille ou vos proches désirent effectuer votre transport privé pour éviter des frais supplémentaires, c'est très volontiers que l'équipe leur communiquera vos désirs de déplacements.

Les transports médicalement prescrits sont pris en charge à 50% par votre assurance maladie obligatoire jusqu'à concurrence de 500.00 CHF par année. Les frais non remboursés par votre assureur maladie peuvent faire l'objet d'un remboursement de tout ou partie de la différence par les PC, au titre de prestations complémentaires de guérison (PCG).

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES A CHOIX (PSAC)

Il s'agit de l'ensemble des prestations ou articles qui ne sont pas strictement nécessaires, choisis par l'habitant pour augmenter son confort et qui lui sont facturés en sus du prix journalier. **Les régimes sociaux ne remboursent pas ce type de prestations.** Ces prestations font l'objet de directives administratives fixées par le DSAS (Département de la santé et de l'action sociale).

- Repas consommés par les visites.
- Boissons particulières.
- Livraison de repas en chambre sans nécessité médicale.
- Gestion des affaires privées.
- Transport des proches et des visites.

Le service repas en chambre pour raisons médicales ou organisationnelles par la direction n'implique aucun supplément.

GESTION DES AFFAIRES PRIVEES DES HABITANTS

Les démarches nécessaires à l'obtention des divers financements, aides particulières et garanties d'assurances, la gestion des comptes de pension et du compte pour dépenses personnelles font partie des prestations de l'établissement.

En principe, l'établissement ne traite pas les affaires privées des habitants. Si tel devait pourtant être le cas, une facturation sur la base d'un devis de la Direction serait effectuée en sus du prix de pension. Les frais d'affranchissement et les diverses taxes et émoluments qui pourraient être perçus par les administrations seront facturés au prix coûtant.

LISTE DE PRIX 2021

Frais de pension à charge de l'habitant / séjournant

○ Pension en long séjour « C » pour vaudois par jour (SoHo)	CHF	158.75	} 194.70
○ Investissement mobilier	CHF	3.35	
○ Entretien immobilier	CHF	9.60	
○ Participation financière aux soins	CHF	23.00	

Frais de pension court séjour à charge du séjournant

○ Pension en court séjour, vaudois par jour jusqu'à 30 jours	CHF	60.00
○ Pension en court séjour, vaudois, au-delà de 30 jours si la fortune est inférieure à Fr. 100'000.-	CHF	60.00
– Pension en court séjour « C » pour vaudois au-delà de 30 jours si la fortune est supérieure à Fr. 100'000.- ou sans autorisation du SASH	CHF	194.70

Allocation pour impotence

Rente d'impotence facturée en sus du prix de pension :

Court et long séjours : supplément pour rente d'impotence grave, par mois	CHF	956.00
supplément pour rente d'impotence moyenne, par mois	CHF	598.00
Court séjour : supplément pour rente d'impotence faible, par mois	CHF	239.00

Prestations ordinaires et supplémentaires

– Produits cosmétiques, bas, etc.		Au prix coûtant
– Taxe radio & télévision (Serafe) ¹		Selon tarif fédéral
– Raccordement télé-réseau	CHF/mois	10.00
– Téléphone (forfait appareil et communications)	CHF/mois	10.00
– activation ligne internationale	CHF/mois	15.00
– Petits travaux de couture (bouton, ourlet,...)	CHF/heure	35.00
– Marquage du linge personnel	Forfait à l'entrée : CHF	120.00
– Lavage chimique		Au prix coûtant
– Déménagement et emménagement de mobilier	CHF/heure	35.00
– Travaux soumis à des tiers		Au prix coûtant
– Autres frais ou prestations		Selon devis remis par la direction
– Transport médicalement requis :		
– accompagné par un proche	CHF/km	1.00
– effectuée par l'Oasis	CHF/km	1.00 + tarif horaire chauffeur CHF 30.00 / 2 ^{ème} accompagnant CHF 50.00
– Transport privé		
– accompagné par un proche	CHF/km	1.00 + location du véhicule CHF 50.00
– effectuée par l'Oasis	CHF/km	1.00 + location du véhicule CHF 50.00 + tarif horaire du chauffeur CHF 30.00

Les collaborateurs de l'administration se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

¹ Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires de l'AVS, il y a exonération sur présentation de la première page de la décision de prestations complémentaires.

Restauration - snack

A : Salade mêlée, filets de perche meunière, sauce tartare, frites, dessert du jour, café*	30.00 CHF
B : Salade mêlée, fondue chinoise bœuf / volaille, sauces, frites, dessert du jour, café*	30.00 CHF
C : Salade mêlée, fondue moitié-moitié, dessert du jour, café*	25.00 CHF
D : Potage, plat du jour et sa garniture, dessert du jour, café*	15.00 CHF
E : Menu de fête (Nouvel an, Pâques, Fête des mères, Noël)	30.00 CHF
F : Menu pour événements particuliers – sur réservation	Selon proposition du chef

Articles de kiosque

Selon tarifs des distributeurs automatiques

* Disponible toute l'année sauf à Nouvel an, Pâques, Fête des mères, Noël ; ces jours-là pas de service à la carte, un menu unique à 30.00 CHF vous sera proposé par la cuisine de L'Oasis.

La réservation pour ces menus est à effectuer 48 heures à l'avance (et au plus tard le jeudi pour le week-end). De plus, pour ces menus une participation de 10.00 CHF est demandée aux habitants / séjournants.

Pour les enfants de moins de 5 ans, repas offert / pour les enfants de 6 à 12 ans, demi tarif.

Nos menus peuvent être modifiés en fonction des arrivages de marchandises. Nous veillons à nous approvisionner de manière la plus locale possible et nos viandes proviennent principalement de Suisse.

L'équipe hôtelière se réserve le droit de refuser les réservations en cas d'une forte demande ou d'événement particulier.

Merci de nous informer en cas d'allergies ou d'intolérances, notre équipe de cuisine vous renseignera volontiers sur la composition des mets.

Nous restons à votre disposition pour tous souhaits particuliers, n'hésitez pas à nous contacter !

Carte des vins

Blanc

• Château de Perroy Cuvée prestige – AOC La Côte - Vaud	Bouteille 75 cl	25.00 CHF
• Mont-sur-Rolle - AOC La Côte - Vaud	Désirée 50 cl	16.00 CHF
• Féchy – AOC La Côte - Vaud	Chopine 25 cl	8.00 CHF
• Clairette de Die – tradition	Bouteille 75 cl	25.00 CHF

Rosé

• Finegrive Œil-de-Predrix AOC - Valais	Chopine 25 cl	8.00 CHF
• Finegrive Œil-de-Predrix AOC - Valais	Chopine 50 cl	16.00 CHF

Rouge

• Cornalin AOC - Valais	Bouteille 75 cl	25.00 CHF
• Château de Perroy Cuvée Prestige - Vaud	Bouteille 70 cl	25.00 CHF
• Salvagnin AOC - Vaud	Désirée 50 cl	16.00 CHF
• Salvagnin AOC - Vaud	Désirée 25 cl	8.00 CHF

Bière

• Bière	Bouteille 2.5 dl	4.00 CHF
• Bière sans alcool	Bouteille 3.3 dl	4.00 CHF

Sans alcool

• Café, Thé divers, chocolat chaud		2.50 CHF
• Eau minérale gazeuse ou plate	50 cl	2.50 CHF
• Eau minérale gazeuse ou plate	1 l	5.00 CHF
• Jus de fruits divers	2 dl	3.00 CHF
• Jus de fruits divers	1 l	6.00 CHF
• Coca-cola, coca-cola zéro, thé froid	50 cl	3.00 CHF
• Sirop – divers arômes (<i>offert pour les enfants</i>)		1.00 CHF